CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 décembre 2020 à 18 heures 00 minutes
Salle polyvalente

Présents :
M. AMBROISE Frédéric, Mme COLPAERT Ingrid, M. DUCHENE Christophe, M. EUGENE Jean-Baptiste, Mme FRIOT Sandra, M. LEBRUN Alexandre, M. MATHIEU Frédéric, M. MOINIER Lionel, M. PERRENES Emmanuel

Procuration(s) :
Mme BREUIL Audrey donne pouvoir à M. MOINIER Lionel

Absent(s) :

Excusé(s) :
Mme BREUIL Audrey

Secrétaire de séance : Mme COLPAERT Ingrid

Président de séance : M. MOINIER Lionel

1 - Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Ingrid COLPAERT - a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance
Le dernier compte-rendu n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du **25 novembre 2020**

3 - Remboursement chèques cadeaux à la commune d'Orly-sur-Morin
Vu la délibération N° 2020-6-8 du 11 décembre 2020 de la commune d'Orly-sur-Morin relatant qu'un achat groupé pour des chèques cadeaux, avec plusieurs entités peut être réalisé,

Considérant qu'il est nécessaire de signer avec la commune d'Orly-sur-Morin, une convention mettant en place le remboursement des chèques cadeaux pour un montant de 123 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de signer la convention financière avec la commune d'Orly-sur-Morin

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la convention

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'année en cours.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - DETR 2021 - vidéoprotection

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de vidéoprotection et dont le coût prévisionnel s'élève à **107 809.65€** HT soit **129 371.58€ TTC** est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que la région (COR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :**107 809.65 €**

DETR : **86 247.72€**

Autofinancement communal :**21 561.93 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3e trimestre de l'année en cours.
Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières

Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- arrêter le projet de vidéoprotection

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la convention

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter

de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la commune membre de la Communauté des Communes des 2 Morin (CC2M) ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Ingrid COLPAERT représentant titulaire et Monsieur Lionel MOINIER suppléant à la CLECT ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau des emplois
Décision modificative n°6 - Dégrevement

Décision modificative N°1 crédit supplémentaire salaire

Imputation	ouvert	réduit
D F 011 615231		12.00
D F 014 7391171	12.00	

Détail par section

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		12.00
	Réductions		12.00
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre	Ouv-Réd		

Equilibre

Solde ouverture	12.00
Solde Réductions	12.00
Ouv-Réd	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à modifier le budget
DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte *ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à .....10..... voix pour
à ..... voix contre
à ..... abstention(s)

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Montolivet, le 05 janvier 2020
Le Maire,
Lionel MOINIER

Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

Questions diverses

Fait à MONTOLIVET
Le Maire,

MAIRIE DE MONTOLIVET * (Seine - et - Marne) *